

# CONTRAT D'ENGAGEMENT MIEL SAISON Miel

## saison 2025/2026

A REMETTRE AUX REFERENTS LORS DE LA DISTRIBUTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Lucie Hotier, Lumière D'abeilles  
Demeurant : **Tané 09230 FABAS**  
Tel: 06 82 09 39 71  
Email: **lumieredabeilles@gmail.com**

### ET

Nom et Prénom :

Adresse :

Ville :

Tél :

Courriel

### CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

#### • ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l' ACHETEUR par l' APICULTRICE en miel et produits d'origine apicole pour la saison culturale. La liste des produits objets du présent contrat définie à l'article 7 est donnée à titre strictement indicatif, l'APICULTRICE se réservant le droit de modifier la quantité ou la nature des produits en fonction des aléas de production. L'attention de l' ACHETEUR est attirée sur ces contraintes de production.

#### • Article 2 : Définition de la part

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire. La part de récolte est composée d' un pot de 500 gr de miel par distribution; il peut être complété par d'autres pots de miel et/ou les produits transformés par l' APICULTRICE (propolis et pain d'abeilles). Il est entendu que les pots et couvercles de miel et pollen sont consignés. Ils doivent être restitués à l'apicultrice lavés et dépourvus des étiquettes.

#### • Article 3 : Mode de production :

L'APICULTRICE s'engage à récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Elle s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'elle livrera à l'ACHETEUR.

#### • Article 4 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, L'APICULTRICE procédera aux livraisons à l'AMAP de Fontenille la veille des distributions de Brax, selon le calendrier suivant :

- 19/12/2025
- 13/02/2026
- 10/04/2026
- 13/06/2026

Les distributions seront effectuées de 18h à 19h devant la grange GAILHAGUET, rue François Verdier près de l'école de Brax (31490).

**Au minimum une semaine précédant la livraison**, l'adhérent s'engage à choisir le type de miel qu'il souhaite en fonction de la liste des miels disponibles et proposés par L'APICULTRICE trois semaines avant la livraison. Ces informations seront centralisées par le référent de L'APICULTRICE au sein de l'AMAP.

- A chaque distribution L'ACHETEUR s'engage à:

venir prendre livraison aux horaires et sur le lieu convenu. Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer son colis en ces lieu et place par une personne de son choix,

- **Article 5 : Prix et règlement**

Il est expressément convenu que le prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins de l'APICULTRICE et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

L'ACHETEUR règle au producteur le montant total de sa part pour la saison concernée, selon les modalités de paiement : un chèque pour la totalité des livraisons ou un chèque par livraison.

Règlement de chèques

DATE DE DEBIT	MONTANT
19/12/25	
13/02/26	
10/04/26	
12/06/26	

d'un total de €

Les chèques sont libellés à l'ordre de Lumière d'abeilles datés du jour de leur émission.

Ces chèques seront encaissés par les producteurs au fil des livraisons dans l'année et à partir de la date de livraison.

- **Article 6 : Visite du rucher**

Afin de comprendre et partager les conditions de production, l'ACHETEUR est vivement incité à participer à la visite du rucher. Date à préciser.

- **Article 7: Choisir les quantités désirées pour chaque livraison :**

DATE	Pot de Miel <b>12.00€</b> 500g	Propolis <b>9.00€</b> 10ml	Pain d'abeilles, pollen lacto- fermenté <b>22.00€</b> 100g	Cire de cuisson <b>4.00€</b> 2 batonnets	Cire de cuisson <b>1.00€</b> 1 hexagone
19/12/25					
13/02/26					
10/04/26					
13/06/26					

• **FACULTE DE RENONCIATION – RESILIATION DU CONTRAT :**

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR à la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée aux PAYSANS, peut être notifiée sur papier libre.

Fait à ....., le .....

**En deux exemplaires originaux.**

L'ACHETEUR	LES PAYSANS
------------	-------------

---

**ANNULATION DE COMMANDE**

Code de la consommation, article L121-23 à 121\_26

**CONDITIONS**

Compléter et signer ce questionnaire, l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception en utilisant l'adresse du producteur. L'expédier au plus tard dans le septième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné,.....déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien :

Date de la commande :

Nom du client :

Adresse du client :

Signature du client :